



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 A 11 HEURES 00**

L'an deux mil vingt et un, le Vingt-cinq septembre à 11 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambrésis, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, DE CRAYE Annick, DUPUIS Jean-Marie, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VERBEURGT Anita

Absent excusé : Mr BEAUVOIS Frédéric donne procuration à Mr HENRY Michel, Mr Thomas VILLAIN donne procuration à Mr VALLEZ Pascal

Secrétaire de la séance : Mme BARBET Elodie

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 20 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

- 1) Participation financière directe de la Commune pour les emprunts N° 5014360501-2000 et 5013142601-2000 contractés par le SIVOM d'Avesnes les Aubert pour la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Receveur Principal de la Trésorerie de Cambrai, et pour permettre des régularisations comptables, il est nécessaire de délibérer afin de régler par le biais du Budget Communal, les emprunts contractés par le SIVOM d'Avesnes les Aubert au titre de la Commune de Rieux en Cambrésis.

Ces emprunts étaient auparavant prélevés par recouvrement d'un produit fiscal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la mise en recouvrement sur le Budget principal de la commune pour contribuer aux charges pour la moitié de l'échéance des emprunts du SIVOM à savoir les emprunts N° 5014360501-2000 et 5013142601-2000 à compter de l'année 2020 (en annexe les deux tableaux d'amortissement)

Cette délibération sera transmise au Comptable de la Collectivité

- 2) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe et d'un Agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

.../...

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

de créer à compter du 01 Août 2021

- un poste d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise sous réserve de l'Avis du Comité Paritaire qui sera sollicité dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade

et à compter du 01 Octobre 2021

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'Avis du Comité Paritaire qui sera sollicité dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade

DIT que les crédits sont prévus au budget.

- 3) Taxe Foncière sur les propriétés bâties -limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

A compter de l'année 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} Octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération de la base imposable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,
- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- 4) Acquisition d'un tracteur, d'une remorque, d'un semoir d'occasion et d'une cuve à mazout

Les agents techniques de la Commune réalisent l'entretien des espaces verts des bâtiments communaux, le désherbage, le déneigement de la commune et le l'entretien de l'ancienne voie de chemin de fer.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, Monsieur le Maire propose l'achat d'un tracteur type, MASSEY FERGUSON 158 à deux roues motrices de 1974, d'une remorque KNAPIK basculable à vérin hydraulique, d'un semoir VICON et d'une cuve à mazout.

L'ensemble en l'état est proposé pour un montant de 4500 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition d'un tracteur MASSEY FERGUSON 158 à deux roues motrices de 1974, d'une remorque KNAPIK basculable à vérin hydraulique, d'un semoir VICON et d'une cuve à mazout pour un montant de 4500 € net,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

5) Classement de la ligne de chemin de fer en voie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne voie ferrée désaffectée traversant et appartenant à la Commune d'une longueur linéaire de 1450 mètres, en zone naturelle, empruntée par de nombreux riverains et associations communales ou extérieures peut être classée en « VOIE COMMUNALE », s'agissant d'une voie exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement et l'entretien permanent de cette voie est entièrement à la charge de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fin de la séance 12 heures